

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

## COMPTE-RENDU

L'an deux-mille-vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : dix-huit mai deux-mille-vingt

**Etaient présents** : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur Anthony BAUDRY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Pierre CHATELIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1. Election du Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7*

*Vu le Code électoral,*

Monsieur le Président de séance indique qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Monsieur Francis BRETON s'est porté candidat.

**Sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	22
f. Majorité absolue .....	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRETON Francis .....	22 .....	Vingt-deux.....

**Monsieur Francis BRETON est élu Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine au premier tour à la majorité absolue.**

## **2. Création des postes d'adjoints au Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2*

*Vu le Code électoral,*

Monsieur Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de fixer à six le nombre des adjoints au maire de la commune.**

## **3. Election des adjoints**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2*

*Vu le Code électoral,*

Monsieur Le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame Sylvie Rassinoux présente sa liste composée ainsi qu'il suit :

- 1 – Sylvie RASSINOUX
- 2 – Hubert CORMERAIS
- 3 – Sandrine BLUTEAU
- 4 – Pierre CHATELIER,
- 5 – Annabelle ZAKI,
- 6 – Philippe MICHAUD

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 22**

**f. Majorité absolue ..... 12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie RASSINOUX	22	Vingt-deux

**Madame Sylvie RASSINOUX, Monsieur Hubert CORMERAIS, Madame Sandrine BLUTEAU, Monsieur Pierre CHATELIER, Madame Annabelle ZAKI et Monsieur Philippe MICHAUD sont élus adjoints au premier tour à la majorité absolue.**

**4. Lecture de la charte du conseiller municipal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L1111-1-1, L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28*

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit, lors de la première réunion du conseil municipal, qu'immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**A ce titre, Monsieur Le Maire a procédé à la lecture de la charte et à la remise des documents sus-visés.**

**5. Administration générale – définition des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2151-2,*

*Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,*

*Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,*

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux et *le cas échéant* du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Pour une commune de 3461 habitants (population légale totale):

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, **de droit**, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Monsieur le Maire propose :

- Que Madame Sylvie RASSINOUX bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines de l'administration générale ainsi que de l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires,
- Que Monsieur Hubert CORMERAIS bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines du bâtiment, des matériels et des équipements sportifs
- Que Madame Sandrine BLUTEAU bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines des affaires sociales,
- Que Monsieur Pierre CHATELIER bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines de la voirie et de l'assainissement,
- Que Madame Annabelle ZAKI bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines de la culture,
- Que Monsieur Philippe MICHAUD bénéficie, par arrêté, d'une délégation de fonction et de signature dans les domaines du cadre de vie, de l'urbanisme et de l'agriculture.
- Qu'un conseiller délégué à la communication soit désigné, par arrêté.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de dire que le montant des indemnités de fonction du maire est celui applicable de droit à compter de l'installation du conseil municipal,**
- **de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux, applicables à compter de l'installation du conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :**
  - **1<sup>er</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
  - **2<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
  - **3<sup>ème</sup> adjoint : 13.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
  - **4<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
  - **5<sup>ème</sup> adjoint : 13.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
  - **6<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
  - **Conseiller municipal délégué : 13.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;**
- **de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des dates des prochaines réunions :

- Conseil Municipal: 16 juin 2020 à 19H30
- Commissions municipales: entre le 16 juin et le 10 juillet 2020
- Conseil Municipal: 29 juin 2020 à 19H30
- Les autres Conseils Municipaux :
  - 31 août 2020 à 19H30,
  - 28 septembre 2020 à 19H30,
  - 19 octobre 2020 à 19H30,
  - 23 novembre 2020 à 19H30,
  - 14 décembre 2020 à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H20.

Le Président de séance

Francis BRETON



Le Secrétaire de séance

Anthony BAUDRY



